RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt et un janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. AMASSE Nicole - ARBOUX Franck -
BERTRAND Michel - BARNAUD Philippe - ARJAILLES Fabien -
- CHOQUET Marion - NIEL Christine (en visioconférence) –
MINIOU Romane (en visioconférence)

ABSENTS :
Mme/MM. MAURIN Florence - ARBOUX Franck -- RODRIGUEZ Roger.

PROCURATION :
Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE – PHASE 2
CHANGEMENT DE CHAUDIERE
DEMANDES DE FINANCEMENTS :
ÉTAT, RÉGION.

Considérant le projet de rénovation de l'école dans sa seconde phase qui consiste en un changement de la chaudière actuelle qui est un système fonctionnant au fioul par une chaufferie automatisée biomasse fonctionnant aux plaquettes forestières ainsi que le réaménagement d'un local à usage de garage situé derrière l'école en silo à plaquettes et en chaufferie,

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir ce type de combustible par le fait qu'une plateforme bois déchiqueté gérée par la Communauté de Communes est implantée sur la Commune et que celle-ci est en capacité à desservir le bâtiment scolaire.

Considérant les résultats de l'analyse d'opportunité réalisée pour le compte de la Commune par la CCI du Gard.

Considérant le caractère incomplet de la délibération du Conseil Municipal du 28/08/2021 ayant pour objet le projet d'installation d'une chaufferie à l'école,

Considérant le relèvement temporaire à 100 000.00 € H.T du seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux jusqu'au 31/12/2022, pour lesquels la procédure de publicité et de mise en concurrence du marché public de travaux n'est pas obligatoire

Considérant que suite à la réception de devis d'artisans sollicités par la Commune, l'enveloppe globale et estimative des travaux représente : 63 155.70 € H.T,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de :

- L'Etat au titre d'une demande de subvention d'investissement Etat,
- La Région au titre de l'aide régionale au développement des chaufferies biomasse énergie,

Considérant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

D'APPROUVER le plan de financement annexé à la présente,
D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État, la Région,
D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
D'INSCRIRE les crédits suffisants au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 FEV. 2022
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 27/01/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 10 FEV. 2022
⇨ Affiché le 10 FEV. 2022

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montants H. T
Maçonnerie Silo	10 000.00 €
Chaudière	53 155.70 €
Total	63 155.70 € H. T

FINANCEMENTS DEMANDÉS

Organismes	Montants H. T
ETAT DSIL / DETR	30 % 18 946.71 € H. T
RÉGION	50 % 31 577.85 € H. T
AUTO FINANCEMENT	20 % 12 631.14 € H. T
TOTAL	63 155.70 € H. T